



PROCES VERBAL DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 09-09-2014 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 15 septembre 2014 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI**

**Présents :** Jean-François DARDENNE, Dominique LELONG, Jean-Baptiste RIEUNIER, Valérie LEFEVRE, Michel DUPLESSI, Jallal CHOUAOU, Claude COURTIN, Marie-Dominique BINDAULT, Gaëlle CELESTINE, Hervé ROBERTI, Nellie ROCHEX, Rehman QURESHI, Jacqueline CROIX, Joël PRAT, Louis AMIEL, Abdellah BEL FAKIH, Marie-José FURTADO, Badia ZRARI, Sonia VIARD, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, Mokhtar ALLOUACHE, Claude ROBERT, Claire MAUDET, Claude BRUNET, Marie-Thérèse JANY, Djamal BENKHEROUF

**Pouvoirs :** Sawé ARPACI à Valérie LEFEVRE, William MODJINOÛ à Gaëlle CELESTINE, Imen BOUHARB à Jean-François DARDENNE, Didier CARON à Dominique LELONG, Mélanie HONOREZ à Claude ROBERT

**Absent excusé :** Christophe DECOURTRAY

Le procès verbal de la précédente réunion est approuvé **par 26 voix pour et 5 abstentions.**

**Monsieur le Maire** rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

***N°81 du 10 juin 2014 – animation CMAR – atelier céramique***

Convention avec Claire FRÉCHET pour une initiation à la poterie aux enfants du CMAR du 3 mars au 29 avril et durant les vacances scolaires de 14h à 16h pour un montant de 1 559 €.

***N°82 du 11 juin 2014 – Sortie des personnes âgées.***

Contrat avec « Le Ptit Baltar » pour un déjeuner spectacle sur la base de 250 personnes le 11 juin 2014. Le montant est fixé à 10 750 € TTC.

***N°83 du 11 juin 2014 – Sortie des personnes âgées.***

Contrat avec « Le Ptit Baltar » pour un déjeuner spectacle sur la base de 250 personnes le 13 juin 2014. Le montant est fixé à 10 750 € TTC.

***N°84 du 11 juin 2014 – Sortie des personnes âgées.***

Contrat avec « l'Historial de la Grande Guerre » au Château de Péronne sur la base de 500 personnes les 11 et 13 juin 2014. Le montant forfaitaire est de 6 € TTC par personne.

***N°85 du 16 juin 2014 – animation théâtrale – ALSH Coteaux***

Contrat avec la « Compagnie 3 chardons » pour un spectacle le mardi 8 juillet 2014 à 15h30 pour un montant de 450 € TTC.

***N°86 du 16 juin 2014 – Tournoi de foot – location***

Louer à l'association « FREE FUN and FOOT » la location de 4 bubble football en ½ journée le samedi 21 juin 2014 pour un montant total de 357,50 € TTC.

***N°87 du 17 juin 2014 - Attribution marché fourniture de peinture, revêtements muraux/sols, d'outillage spécifique pour la peinture et de vitrerie.***

**Lot 1 : peinture, revêtements muraux/sols.**

Retenir la proposition de la société DRO pour un montant annuel de 45 000 € HT maximum pour une durée d'un an pouvant être renouvelé 2 fois.

**N°88 du 17 juin 2014 - Attribution marché fourniture de peinture, revêtements muraux/sols, d'outillage spécifique pour la peinture et de vitrerie.**

**Lot 2 : d'outillage spécifique pour la peinture.**

Retenir la proposition de la société DRO pour un montant annuel de 5 000 € HT maximum pour une durée d'un an pouvant être renouvelé 2 fois.

**N°89 du 17 juin 2014 – Attribution marché de fourniture de mobilier scolaire.**

Retenir la proposition de la société SIMIRE pour un montant annuel de 35 000 € HT maximum pour une durée d'un an pouvant être renouvelé 2 fois.

**N°90 du 17 juin 2014 – Session de formation – Madame Clara LESUEUR**

Prendre en charge les frais de formation BAFA Approfondissements auprès de l'UFCV de Haute Normandie –Picardie à DURY pour un montant de 335 €.

**N°91 du 18 juin 2014 – Dehors les livres ! – Contes.**

Contrat avec l'association Plaisir de lire pour une prestation de contes, animée par Evelyne Ladrix le jeudi 21 août 2014 de 15h30 à 17h30 pour un montant de 165 € TTC.

**N°92 du 18 juin 2014 – Dehors les livres ! – Contes gourmands.**

Contrat avec la compagnie TINTINNABULE pour une prestation de contes, animée par Jennifer Juillet, le jeudi 31 août 2014 de 15h30 à 17h30 pour un montant de 430 € TTC.

**N°93 du 19 juillet 2014 – Tournoi Football – Démonstration et initiation.**

Contrat avec Monsieur Mallem Karim pour l'encadrement d'un show et initiation Dancing Football Freestyle le 21 juin 2014 au complexe sportif G.Lenne pour un montant de 500 € TTC.

**N°94 du 19 juin 2014 – Attribution marché spectacle pyrotechnique musical.**

Retenir la proposition de la société La Festive pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique musical dans l'enceinte de l'Espace Culturel du Château des Rochers à l'occasion de la fête nationale le 12 juillet 2014 pour un montant de 10 400 € HT.

**N°95 du 20 juin 2014 – Paratonnerre de l'Eglise de Nogent-sur-Oise.**

Contrat avec la société BODET pour la mise aux normes du paratonnerre de l'église. Le montant s'élève à 9 984,10 € HT.

**N°96 du 23 juin 2014 – Tournoi Football – Sonorisation.**

Contrat avec Monsieur Wabo Alain pour la sonorisation lors du tournoi Football le 21 juin 2014 au complexe sportif G.Lenne pour un montant de 700 € TTC.

**N°97 du 23 juin 2014 – Occupation d'un logement – Monsieur Mebrouk SEHIL.**

A compter du 2 juin 2014, Monsieur Mebrouk est autorisé à occuper un logement de type F2 sis, 15 rue du Pont Royal pour une durée d'un an moyennant un loyer mensuel de 200 €.

**N°98 du 26 juin 2014 – Spectacle Emmanadanse.**

Contrat du 25 au 28 juin 2014 avec Monsieur Léonard Martin pour le montage et démontage des espaces scéniques du spectacle Emmanadanse le 25 juin 2014 au Château des Rochers pour un montant de 1 250,74 €.

**N°99 du 26 juin 2014 – Festiv'arts – Animation.**

Convention avec l'association Liber T Cycle pour une prestation de danse le samedi 7 juin 2014 pour un montant de 750 €.

**N°100 du 26 juin 2014 – Festiv'arts – Animation.**

Convention avec la junior association « Picardie Hits » pour l'animation de la partie extérieure du Festiv'arts le samedi 7 juin 2014. Le montant s'élève à 100 €.

**N°101 du 26 juin 2014 – Attribution marché de fourniture de produits et accessoires d'entretien.**

**Lot 5 fourniture d'accessoires de nettoyage pour la voirie.**

Retenir la proposition de la société HERSAN SAS pour un montant maximum de 6 000 € HT pour chaque période. Le contrat est passé pour une durée d'un an reconductible une fois.

**N°102 du 27 juin 2014 – Projet « Mon département – mon histoire » - Hébergement.**

Convention avec l'hôtel Campanile de Compiègne pour l'hébergement sans restauration d'un groupe de 7 jeunes et 2 accompagnateurs pour 3 chambres à 88€ chacune et 9 taxes de séjour durant 3 jours du 30 juin au 2 juillet 2014. Le montant total s'élève à 808,20 € TTC.

**N°103 du 1er juillet 2014 – ALSH Coteaux – spectacle.**

Contrat avec l'agence « Show en Ville » pour le spectacle « les aventures de Mister Shangaï » le mardi 26 août 2014 à 14h30 pour un groupe de 120 enfants et de 2€ par enfant supplémentaire. Le montant de la prestation s'élève à 650 € TTC.

**N°104 du 2 juillet 2014 - ORPC 2014**

Convention avec l'ORPC pour le développement de l'éducation à l'image par le biais de diverses actions menées tout au long de l'année 2014. Le montant s'élève à 9 500 € payable en deux fois (50% en juin et 50% en décembre).

**N°105 du 4 juillet 2014 – Annulation de la décision 31-2014 concernant un bail de location avec la SARL SESON.**

**N°106 du 4 juillet – Transfert du bail de locaux à usage commercial – Association BGE PICARDIE.**

Suite à la délibération du 10 juin 2014 approuvant la convention de délégation de service public du Centre d'affaires et d'innovation sociale du Sarcus au profit de l'association BGE PICARDIE, il est décidé de leur transférer le bail commercial pris avec la SARL SESON.

**N°107 du 7 juillet 2014 – Honoraires d'un avocat – Affaire Olivier Fraisse.**

Recourir aux services de la SCP GOSSARD BOLLIET MELIN, avocats, afin de représenter et de défendre les intérêts de la ville. Le montant de la provision versée s'élève à 960 € TTC.

**N°108 du 7 juillet 2014 – Session de formation pour 5 agents.**

Prendre en charge les frais de formation « BAFA » auprès de la ligue de l'enseignement de Picardie pour un montant total de 2 000 € TTC.

**N°109 du 7 juillet 2014 – Session de formation.**

Prendre en charge les frais de formation « Approche comportementale et intervention auprès de chiens » pour un agent auprès du CNFPT d'Amiens. Le montant s'élève à 375 € TTC.

**N°110 du 7 juillet 2014 – Session de formation.**

Prendre en charge les frais de formation « Prépa en ligne examen pro de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe » pour un agent auprès du groupe Territorial à Voiron. Le montant s'élève à 199 €.

**N°111 du 7 juillet 2014 – Avenant n°3 au marché de couverture des risques d'assurance de la collectivité.**

**Lot 3 : flotte automobile.**

Vu la fluctuation du parc automobile il est décidé de fixer le montant prévisionnel de la cotisation 2014 à 22 011,30 € TTC.

**N°112 du 7 juillet 2014 – Marché fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un progiciel de gestion financière et comptable.**

Retenir ma proposition de la société GFI Progiciel pour un montant de 102 774,50 € HT pour une durée de 48 mois.

**N°113 du 8 juillet 2014- ALSH Berthelot – Atelier cuisine**

Contrat avec « SWEETIES CAKES SHOP » pour la mise en place de 16 ateliers cuisine en demi-journées pour un montant total de 800 € TTC.

**N°114 du 8 juillet 2014 – Fête des associations et du sport – animation.**

Contrat avec la société « ABRA MAQUILLOS » pour une animation maquillage le samedi 6 septembre 2014 place Burton de 14h à 18h pour un montant de 280 € TTC.

**N°115 du 8 juillet 2014 - Fête des associations et du sport – sonorisation.**

Contrat avec la société « EXO LIGHT » pour la location de sonorisation pour un montant de 1 642,50 € HT.

**N°116 du 9 juillet 2014 – attribution marché rénovation des terrains de football de la commune de Nogent-sur-Oise.**

Retenir la proposition de la société LOISELEUR pour un montant maximal annuel de 18 000 € HT pour une durée d'un an pouvant être reconduit 2 fois.

**N°117 du 9 juillet 2014 – Ciné d'été 2014- Projections cinématographiques.**

Convention avec la FDMJC de l'Oise pour la mise en place de 2 projections en plein air les 24 juillet et 21 août pour un montant de 3 800 € TTC.

**N°118 du 10 juillet 2014 – Mise à disposition d'un mini-bus gratuit.**

Renouvellement de la convention avec la société France Régie pour le financement du véhicule « Peugeot Boxer » de 9 places pour une durée de 2 ans, par des emplacements publicitaires.

**N°119 du 11 juillet 2014 – attribution marché de révisions et réparations du matériel motorisé des espaces verts.**

**Lot n°1 : réparation et révision du matériel de marque TORO.**

Retenir la proposition de la société LASSIGNY MOTOCULTURE pour un montant maximum annuel de 14 000 € HT. Le marché est d'une durée d'un an pouvant être reconduit 3 fois.

**N°120 du 11 juillet 2014 – attribution marché de révisions et réparations du matériel motorisé des espaces verts.**

**Lot n°2 : réparation et révision du matériel de divers matériels motorisés.**

Retenir la proposition de la société LASSIGNY MOTOCULTURE pour un montant maximum annuel de 12 000 € HT. Le marché est d'une durée d'un an pouvant être reconduit 3 fois.

**N°121 du 11 juillet 2014 – Accord sur l'offre d'ORANGE pour des travaux préparatoires à la création d'une voirie 41bis avenue du 8 mai 1945.**

Contrat avec la société ORANGE pour un montant de 2 154,23 € TTC pour les modifications de son réseau de téléphonie.

**N°122 du 15 juillet 2014 – Mise à disposition d'un logement et d'un local de chantier.**

Convention avec le Syndicat des copropriétaires de la résidence La Commanderie pour la mise à disposition d'un logement et d'un local de chantier afin de réaliser des opérations conformes au plan de sauvegarde, réunions de chantier et entreposage de matériaux, allée de la Briqueterie, bâtiment G3 3<sup>ème</sup> étage. La convention est conclue jusqu'au 30 septembre 2014 renouvelable une seule fois pour une période de 6 mois. Les charges locatives seront réglées directement par l'occupant.

**N°123 du 17 juillet 2014 – attribution marché de fourniture et livraison de bouteilles de champagne.**

Retenir la proposition du Centre Vinicole « Champagne Nicolas Feuillatte » pour 1 600 bouteilles de champagne maximum à 15,50 € HT l'unité. Le marché est pour une durée d'un an.

**N°124 du 17 juillet 2014 – Fête nationale 2014 – sécurité.**

Contrat avec la société SNSI SECURITE pour la mise en place d'un service de gardiennage et de sécurité le samedi 12 juillet 2014 pour un montant de 1 161,62 € TTC.

**N°125 du 18 juillet 2014 – Avenant de transfert sur accord-cadre relatif aux travaux de VRD dans le cadre du PRU Obier-Granges et des sites associés.**

**Lot 2 : Réseaux Humides.**

Avenant n°1 afin d'effectuer le transfert de l'accord-cadre n°131702DSUF à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, de la société Sylvain JOYEUX à la société COLAS Nord-Picardie. Le montant maximum initial de l'accord-cadre reste inchangé à 500 000 € HT.

**N°126 du 22 juillet 2014 – Attribution marché subséquent à l'accord-cadre relatif aux travaux de voirie, de réseaux et d'espaces verts dans le cadre du PRU Obier-Granges et des sites associés.**

**Lot 4 : N°131704DSUF Espaces verts et Embellissements.**

Retenir la proposition de l'entreprise LOISELEUR pour un montant de 36 998,89 € HT pour les travaux d'espaces verts et d'embellissements sur le secteur du parking SARCUS A17 pour une durée de 10 jours à compter de l'ordre de service.

**N°127 du 24 juillet 2014 – Accord sur l'offre d'ORANGE pour des travaux préparatoires à la création d'une voirie 41bis avenue du 8 mai 1945.**

La décision n°121 du 11 juillet 2014 est modifiée en ce sens que le montant du marché est de 2 585,08 € TTC et non 2 154,23 € TTC suite à une erreur de saisie.

**N°128 du 28 juillet 2014 – Convention d'occupation d'un logement à titre précaire et révocable – Madame RÉQUIER Francine.**

A compter du 1<sup>er</sup> août et jusqu'au 30 septembre 2014, Madame RÉQUIER Francine est autorisée à occuper de type F3 sis 5 rue Hélène Boucher pour un montant mensuel de 300 €.

**N°129 du 28 juillet 2014 – Location d'une structure, de toilettes et service de sécurité pour le 5ème Festival International de Country en Picardie.**

**Lot 1 : Installation d'une structure mobile.**

Retenir la proposition de la Nouvelle Société COLLET pour le montage et démontage d'un chapiteau de 30m x 50m pour un montant de 14 962 € HT entre le 19 et 21 septembre 2014.

**N°130 du 29 juillet 2014 – Fête des associations et du sport – animation**

Contrat avec la société POLY EVENT pour la location d'une structure gonflable le 6 septembre 2014 place Burton pour un montant de 334,17 € HT.

**N°131 du 29 juillet 2014 – Fête des associations et du sport – animation**

Contrat avec l'Attelage des crins noirs pour une animation poney le 6 septembre 2014 place Burton de 14h à 18h pour un montant de 500 € TTC.

**N°132 du 29 juillet 2014 – Fête des associations et du sport – animation**

Contrat avec « Un poney dans ton jardin » pour une animation poney le 6 septembre 2014 place Burton de 14h à 18h pour un montant de 300 € TTC.

**N°133 du 30 juillet 2014 – Marché de Noël 2014 - animation**

Convention avec Madame VENANT pour la mise en place d'une animation hippomobile par « Les attelages d'Antan » le samedi 13 décembre de 14h à 18h et le dimanche 14 décembre de 10h à 12h et de 14h à 18h pour un montant total de 1 386 € TTC.

**N°134 du 30 juillet 2014 – Marché de Noël 2014 – animation**

Convention avec Monsieur JONCKHEERE pour l'installation d'un manège, d'un stand de vente de confiseries ainsi que d'un stand de pêche aux canards le samedi 13 et dimanche 14 décembre de 9h à 18h, place Gersthofen pour un montant de 1 500 € TTC.

**N°135 du 31 juillet 2014 – Attribution marché de transports collectifs de la ville de Nogent-sur-Oise.**

**Lot 1 : transport des enfants vers les restaurants scolaires.**

Retenir la proposition de la SAS TRANSPORTS EVRARD pour un montant maximum de 32 000 € HT. Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**N°136 du 31 juillet 2014 – Attribution marché de transports collectifs de la ville de Nogent-sur-Oise.**

**Lot 2 : transport des élèves vers le centre nautique.**

Retenir la proposition de la SAS TRANSPORTS EVRARD pour un montant maximum de 32 000 € HT. Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**N°137 du 31 juillet 2014 - Attribution marché de transports collectifs de la ville de Nogent-sur-Oise.**

**Lot 3 : transport des enfants vers les locaux de l'accueil périscolaire.**

Retenir la proposition de la SAS TRANSPORTS EVRARD pour un montant maximum de 20 000 € HT. Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**N°138 du 31 juillet 2014 - Attribution marché de transports collectifs de la ville de Nogent-sur-Oise.**

**Lot 5 : transport des enfants et adolescents qui fréquentent les activités jeunesse telles que les centres de loisirs, Anim'Ados, les animations de quartier et les relais de quartier jeunes adultes pour se rendre dans les camps préadolescents et faire des sorties, des voyages, des séjours et des excursions ainsi que les sorties de familles.**

Retenir la proposition de la SAS TRANSPORTS EVRARD pour un montant maximum de 80 000 € HT. Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**N°139 du 31 juillet 2014 – Attribution marché de transports collectifs de la ville de Nogent-sur-Oise.**

**Lot 6 : Transports des enfants des maisons de la petite enfance, de la classe passerelle et transports divers.**

Retenir la proposition de la SAS TRANSPORTS EVRARD pour un montant maximum de 12 000 € HT. Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**N°140 du 12 août 2014 – Attribution marché locations d'une structure, de toilettes et service de sécurité pour le 5ème Festival International de Country en Picardie.**

**Lot 2 : service de sécurité.**

Retenir la proposition de la société CHALLANCIN Gardiennage pour la mise en place d'un service de sécurité pour un montant de 29 391,73 € HT.

**N°141 du 12 août 2014 – Attribution marché locations d'une structure, de toilettes et service de sécurité pour le 5ème Festival International de Country en Picardie.**

**Lot 3 : location de toilettes mobiles.**

Retenir la proposition de la société CAUX LOC Services pour la location de toilettes avec consommables pour un montant de 3 263 € HT.

**N°142 du 12 août 2014 – Attribution marché transports collectifs de la ville de Nogent-sur-Oise.**

**Lot 4 : transport des personnes âgées lors des voyages et festivités.**

Retenir la proposition de la société SAS TRANSPORTS EVRARD pour un montant maximum de 10 000 HT. Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**N°143 du 18 août 2014 – Fête des associations et du sport – sécurité**

Contrat avec la société ARECIA SECURITE pour la surveillance du Marché Couvert par un maître chien du vendredi 5 septembre 16h au samedi 6 septembre à 8h puis du samedi 6 septembre à 20h au lundi 8 septembre à 9h pour un total de 1 241,10 HT.

**N°144 du 18 août 2014 – Edition gratuite d'un agenda de bureau pour la ville de Nogent-sur-Oise.**

Convention avec la société France Régie qui prend entièrement à sa charge tous les frais d'édition de 500 exemplaires avant le 30 novembre 2014.

**N°145 du 18 août 2014 – Edition gratuite d'un agenda de poche pour la ville de Nogent-sur-Oise.**

Convention avec la société France Régie qui prend entièrement à sa charge tous les frais d'édition de 9 000 exemplaires avant le 30 novembre 2014.

**N°146 du 19 août 2014 – Fête des centres, samedi 30 août 2014 – animation**

Contrat avec Armelle HEINTZ pour une prestation de poney pour un montant de 200 € TTC.

**N°147 du 19 août 2014 – Fête des centres, samedi 30 août 2014 – animation**

Contrat avec COULEURS VIV pour la mise en place d'un atelier maquillage de 15h à 17h30. Le montant est fixé à 70 € de l'heure soit un total de 175 € TTC.

**N°148 du 21 août 2014 – Session de formation**

Prendre en charge les frais de formation ORACLE pour 3 agents auprès du groupe SERIANS à Amiens pour un montant de 5 580 € TTC.

**N°149 du 22 août 2014 – suppression de la régie d'avance de la médiathèque.**

A compter du 1<sup>er</sup> août 2014 il est procédé à la suppression de la régie d'avance.

**N°150 du 25 août 2014 – Fête des centres, samedi 30 août 2014 – animation**

Contrat avec LUDO PLANETE pour la mise en place de deux ateliers « animation jeux » de 4 heures le mercredi 27 août 2014 au centre de loisirs des Coteaux et de 2 heures au parc Hébert. Le montant des 6 heures de prestations s'élève à 384 € TTC.

**N°151 du 25 août 2014 – Attribution marché de remplacement des menuiseries extérieures de l'école de l'Obier.**

Retenir la proposition de l'établissement SNED et de la société ARTISAL pour les 3 options de l'offre de base pour un montant total de 39 700 € HT.

**N°152 du 26 août 2014 – Fête des centres – animation**

Contrat avec SPEEDY EURO ANIMATION pour la mise en place de quatre structures gonflable au Parc Hébert pour un montant de 1 080 € TTC.

**N°153 du 28 août 2014 – Attribution du marché subséquent à l'accord-cadre relatif aux travaux de voirie, de réseaux et d'espaces verts du secteur Champs de Bouleux dans le cadre du PRU Obier Granges et des sites associés – Lot 1 N°131701DSUF**

Retenir la proposition de la SAS EUROVIA PICARDIE dans la limite d'un montant 249 048,95 € HT. Le marché est passé pour une durée de 30 jours hors préparation.

**N° 154 du 29 août 2014 – Avenant n°1 au marché n°131500DSTF au marché de travaux de réhabilitation de la rue Paul Bert sur la commune de Nogent-sur-Oise**

D'entériner par un avenant n°1 les travaux supplémentaires de canalisations et d'avaloirs d'eaux pluviales pour un montant de 13 042,26 € HT. Le montant global du marché s'élève à 411 352,54 € HT.

**DIRECTION GENERALE**

**1. 1 Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes - Exercices budgétaires 2006 - 2012**

En 2014, la Ville de Nogent-sur-Oise a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices budgétaires 2006 à 2012.

La Chambre a transmis un rapport d'observations définitives le 20 août dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-5 du code des juridictions financières, le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Celui-ci a donné lieu à un débat.

Il n'y a pas de vote.

*Monsieur Robert indique ne pas vouloir polémiquer à outrance et pose une série de questions relatives à ce rapport, sur les thèmes de l'endettement, l'autofinancement, les marchés publics ainsi que les frais de personnel. Il attend de Monsieur le Maire des réponses concrètes de nature à le rassurer.*

*Monsieur Brunet rappelle à Monsieur le Maire ses déclarations à l'époque où il était opposant, notamment sur le niveau des investissements réalisés alors. Il indique que le reproche formulé par la Chambre Régionale des Comptes à l'encontre de la gestion récente de la Ville est de même nature que le reproche de Monsieur Dardenne en son temps.*

*Monsieur Benkherouf indique qu'à la lecture de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il estime avoir eu raison avant tout le monde. Il estime nécessaire de ne pas se tourner vers le passé mais au contraire d'envisager l'avenir. Il note que les informations de 2013 sont plutôt optimistes, avec le retour d'un autofinancement conséquent et d'une baisse des dépenses de fonctionnement de 3%. Il s'inquiète cependant de la réduction annoncée des dépenses de personnel et s'interroge sur ce que signifie cette austérité à venir.*

**Déclaration de Madame Nellie ROCHEX :**

**« Notre politique ne marche pas, vous n'en voulez plus... on continue. »**

*Le gouvernement Valls Il est un gouvernement de combat non pas contre la finance mais contre la démocratie. À l'opposé de tous les engagements de campagne électorale et des intérêts populaires, le couple exécutif décide de passer en force faisant croire qu'il n'y a qu'une politique possible : celle qui sert d'abord les intérêts des puissances d'argent.*

*Quelles conséquences pour les Français et plus particulièrement pour les Nogentais ?*

*Prenons par exemple, les défiscalisations qui coûtent quatre fois plus cher aux contribuables que la construction de logements sociaux. Un nouveau dispositif pour produire à peine six à dix mille logements supplémentaires sur tout le territoire français (pour le bassin Creillois ce sont environ 5 000 demandes de logements qui ne peuvent être satisfaites) ; sans oublier que ce genre de subventions à la construction a un autre effet pervers, celui d'accroître les prix du mètre carré.*

*Toute diminution de recettes de l'Etat aux collectivités est un facteur aggravant pour notre tissu socio-économique (pour tout euro en moins c'est deux euros non investis : l'euro que l'on a perdu et l'euro que l'on ne peut emprunter). Dans le contexte de baisse historique des dotations de l'état, les élus sont placés devant les choix suivants : augmenter les tarifs (cantines, périscolaires et autres) ou diminuer les investissements s'ils ne veulent pas recourir à l'augmentation des impôts locaux.*

*Rappelons les projets d'économie du gouvernement précédent :*

- 18 milliards sur les fonctionnaires et les agences de l'état,



- 11 milliards sur les collectivités locales,
- 11 milliards sur la protection sociale.

*Pour faire cadeau de 41 milliards aux entreprises sans contrepartie ! Cadeau qui complète la suppression de la taxe professionnelle (mise en place par la droite sous Sarkozy) dont l'effet ciseau sur les finances locales fut dénoncé ici même, lors la précédente mandature, par les élus communistes.*

*Et... C'est pas fini : le gouvernement Vals II explore d'autres pistes comme une nouvelle hausse de TVA ou le travail du dimanche. Par exemple, Emmanuel Macron le nouveau ministre de l'Economie, déclare qu'une femme enceinte de 8 mois devrait pouvoir travailler assise : quelle connaissance des réalités !*

*Le groupe communiste interpelle les Nogentais et affirme qu'il sera à leur côté pour redonner sens à la politique, pour battre en brèche l'offensive de l'idéologie libérale, pour fonder une nouvelle espérance sur des luttes quotidiennes répondant aux attentes populaires. La constitution est claire ! L'État doit assumer l'égalité des citoyens quel que soit le point du territoire où ils vivent et quelles que soit leurs ressources !*

#### **Intervention de Monsieur le Maire :**

*Monsieur le Maire commence son intervention par rappeler qu'un rapport de la Chambre Régionale des Comptes n'est jamais parfait pour la collectivité. Néanmoins quelques bons points sont présents dans le rapport, et il se propose de les citer.*

*Le principal complément se situe d'ailleurs à la page 3 de la synthèse du rapport pointant la qualité de la gestion communale qui est globalement en progrès depuis 2006, même si elle reste perfectible dans plusieurs domaines. C'est un point important et essentiel.*

*La dette présente une structure exempte de risques majeurs et reste cantonnée dans des limites prudentielles strictes. Ce qui signifie que la dette est saine.*

*Il est mentionné un souci de soutenabilité à court terme de cette dette. En 2013 et 2014, la collectivité doit rembourser les emprunts relais passés pour avancer les soldes de subventions des PRU. La collectivité s'est donc endettée pour achever le dossier PRU des Rochers et Obier Granges en attendant des subventions prochaines.*

*La soutenabilité est un rapport entre la capacité d'autofinancement et le montant de la dette. Il faut noter que 2012 n'est pas une bonne année de ce point de vue. Cependant, une amélioration de la capacité d'autofinancement se fait sentir dès 2013. Le fonds de roulement communal, qui est notre solvabilité à court terme, est plutôt positif. Très faible en début de période, il s'est nettement reconstitué depuis 2009 passant de 313 000 € à 1 036 000 €.*

*Monsieur le Maire souligne que les dépenses de fonctionnement en 2013 ont diminué de 3 %.*

*Monsieur le Maire aborde ensuite la partie du rapport relative au personnel communal. Celui-ci précise que la répartition par catégorie atteste d'un manque de cadres lié à un transfert des agents d'encadrements vers ceux d'exécution, ce qui contredit les allégations mensongères de la dernière campagne municipale quant au recrutement d'une « armada de directeurs » Il y a donc à Nogent-sur-Oise 4% de cadres A alors que dans des communes équivalentes le taux de cadres A est de 6%.*

*Il est également précisé que des fiches de postes ont été établies pour l'ensemble des employés municipaux, en collaboration avec les membres du personnel concernés. Ces fiches ont qualitativement amélioré les entretiens d'évaluation et les recrutements.*

*Monsieur le Maire rappelle que de disposer de fiches de poste est la base première, et les services des ressources humaines ont travaillé en ce sens.*

*Monsieur le Maire aborde le point de la commande publique. Le rapport stipule que la commune s'est donné les moyens de mieux maîtriser les règles du code des Marchés Publics. Les registres de dépôt des offres sont présents et bien tenus, la commission d'appel d'offres est régulièrement convoquée, les procès verbaux, rapports de présentation et d'analyse sont précis et bien présentés.*

*Monsieur le Maire félicite les services marchés et juridiques qui ont permis ces progrès qualitatifs.*

*Sur le Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Maire souligne que celui-ci a évolué au fil du temps avec une césure marquée entre les années 2008 et 2009 et que la transparence est en progrès.*

*Les DOB comportent désormais une présentation d'éléments de contexte avant l'explication du programme d'actions de la commune sur deux ans décrivant les grands axes en matière d'investissement et les prévisions chiffrées du budget à adopter.*

*Monsieur le Maire précise qu'il est toutefois regrettable que la CRC ne mentionne pas certains éléments dans son rapport, et notamment le dossier du CAEL. La CRC ne fait pas apparaître la reprise par la municipalité d'un certain nombre d'agents de l'ancien CAEL, ce qui engendre automatiquement une augmentation de la masse salariale pour la collectivité.*

*Monsieur le Maire aborde le point de la bonne tenue de la capacité d'autofinancement nette qui permet de réinvestir l'année suivante. Sur le mandat 2001 à 2007, la moyenne annuelle est de 403 000 €, entre 2008 à 2013 cette moyenne est de 921 000 €. La capacité d'autofinancement nette a donc largement augmenté. Il convient de rappeler qu'en 2004, la CAF nette était à - 378 000 €.*

*Monsieur le Maire souhaite souligner quelques désaccords concernant des commentaires inappropriés figurant dans le rapport de la CRC.*

*Il aborde ceux relatifs à la piscine. Il est écrit dans le rapport que le suivi par la commune des opérations du syndicat ne semble pas être effectué avec toute l'attention requise. Monsieur le Maire rappelle l'implication de la Ville notamment en mars 2011 pour obtenir un avenant pour le changement des règles de calcul qui était plus que favorable à la commune de Villers-Saint-Paul.*

*De même, il note que la CRC affirme que la Ville a connu une augmentation des charges de fonctionnement de + 4.26 % / an, alors que celle-ci n'est en réalité que de + 4.03 % en dépenses réelles de fonctionnement.*

*Monsieur le Maire déplore l'utilisation par la CRC de certains critères de comparaison relatifs à la population nogentaise. La CRC n'a pas tenu compte des variations ayant affecté cette dernière. La CRC opère donc une comparaison de Nogent avec les communes des strates de 20 000 à 50 000 habitants, alors que durant cette période, la population officielle passait de 19659 habitants en 2008, à 20 075 en 2010 puis 19 319 en 2014. Il y a donc un changement de moyenne lié à la variation de la population, ce qui vient fausser les comparaisons.*

*Or, la comparaison du montant des charges de fonctionnement rapportées au nombre d'habitant avec les chiffres produits par la Fédération des Villes Moyennes montre que la situation est moins alarmante que celle décrite par la CRC.*

	Nb Habitants	Strate	Montant Nogent	Moyenne de la Strate 10 - 20 000	Moyenne de la strate 20 - 50 000
2010	20 075	20-50 000	1076	1122	1234
2011	20 033	20-50 000	1161	1160	1290
2012	19 461	10-20 000	1205	1179	1307
2013	19 155	10-20 000	1211	1204	1350
2014	19 319	10-20 000	non défini	non défini	non défini

*S'agissant de la comparaison de l'endettement des villes de la strate 10 -20 000 habitants, Monsieur le Maire donne les montants de l'année 2013 des villes de 10 000 à 20 000 habitants :*

- Montataire (12 661 habitants) : 245 €/habitant,
- Clermont (10 762 hab) : 710 €/hab,
- Méru (13 473 hab) : 794 €/hab,

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

- Nogent (19 341 hab) : 1 005 €/hab,
- Senlis (16 887 hab) : 1 017 €/hab,
- Crépy en Valois (14 364 hab) : 1 091 €/hab,
- Noyon (13 907 hab) : 1 677 €/hab.

*Monsieur le Maire aborde le point de la situation financière délicate de la Ville. Les raisons sont exposées dans le rapport de la CRC. Les taux d'imposition, à l'exception de la taxe sur le foncier bâti, sont proches du niveau de ceux constatés en moyenne dans la strate. Mais, ils s'appliquent à des bases par habitant nettement plus faibles. Il en résulte que le revenu fiscal de la Ville est plus faible qu'ailleurs. Le potentiel fiscal en 2010 était inférieur de plus de 27% à la moyenne de la strate. Le revenu médian par habitant à Nogent-sur-Oise est de 9 591 € contre le niveau national qui est de 13 230 €. Le revenu par habitant à Nogent-sur-Oise est inférieur à la moyenne nationale.*

*Au sein de la commune, le taux de chômage est supérieur aux moyennes départementales, régionales et nationales. Il faut noter que – de 50 % de foyers sont imposables.*

*Toutes ces raisons amènent cette situation financière délicate, Nogent-sur-Oise est une ville moins riche que d'autres.*

*Monsieur le Maire rappelle que les dotations de l'Etat sont en contraction depuis 2011 et que ceux-ci représentaient 31 % des recettes totales en 2004, et 25 % en 2014. Parallèlement, les ressources fiscales passaient de 50 % en 2004 à 56 % en 2014.*

*Monsieur le Maire souligne que le contexte économique actuel est relativement déprimé. Les ressources liées à la fiscalité des entreprises, précisément la CET, ne sont pas aussi conséquentes que prévues. Les droits de mutation, c'est-à-dire les taxes d'échange lors d'une vente immobilière que touche la commune, sont en baisse de 8 % au niveau national.*

*La participation des Villes au rétablissement des comptes publics amène une perte de 188 000 € en 2014 sur la DGF.*

*Sur la période de 2004 à 2007, une augmentation régulière des dotations est à noter pour le PIB qui variait entre 2 et 3 %. Par contre, de 2008 à 2014, le PIB progresse seulement de + 0,18 % sur la période. Auparavant, les dotations des collectivités étaient indexées sur la progression du PIB. Aujourd'hui, elles sont en baisse réelle.*

*Concernant l'investissement, Monsieur le Maire précise qu'avant les municipales, la hausse était de 7,9%. En 2014, les prévisions annoncent un recul, ce qui amènera une chute de 6% pour les investissements des collectivités. Une baisse des emplois dans le secteur public est donc à prévoir.*

*L'autofinancement et l'épargne brute sont en baisse en 2012, avec une hausse en 2013. A noter qu'en France cette épargne brute est en baisse depuis 2011. Il faut également ajouter la diminution des cofinancements des départements et régions où une baisse de 30 % des subventions attribuées aux collectivités dans le cadre des projets se fait ressentir.*

*Sur la partie de l'endettement et l'investissement, il sera mis en œuvre le plan pluriannuel qui concerne essentiellement le PRU Obier Granges, la création d'un groupe scolaire, les investissements de renouvellement du Château des Rochers, de la piscine etc.....Ces investissements ont été chiffrés, le montant de la dette sera de 18,5 millions d'euros. La trajectoire de la dette est établie jusqu'en décembre 2018.*

*Monsieur le Maire aborde enfin le point des frais de personnel qui est au-delà du ratio moyen des villes. Des embauches ont eu lieu notamment au service technique, mais également des emplois d'avenir et des apprentis. Une politique de recrutement anti crise a été instaurée pour aider des personnes dans leur parcours professionnel. La CRC souligne d'autre part que 2/3 de la hausse est due à l'impact des décisions nationales et aux réformes exogènes comme :*

- La hausse des cotisations CNRACL,
- La revalorisation de carrières des agents de la catégorie C (143 000 €),

- La réforme des rythmes scolaires,
- L'emploi des jeunes (avenir et apprentissage).

*Ces réformes viennent impacter la masse salariale des collectivités.*

*Il faut améliorer la productivité au sein du personnel communal, faire des gains de productivité et donc renforcer l'efficacité du service rendu à la population en mobilisant le personnel. Si ce n'est pas faisable, la productivité technique sera accentuée par l'achat d'équipements, de machines.*

*Il n'est envisageable d'atteindre un tel objectif que de manière générale et progressive compte tenu de l'inertie de ces dépenses, de l'impact de décisions exogènes et des incidences durables de réformes récentes (rythmes scolaires, incitation aux recrutements des emplois d'avenir...).*

### **1. 2 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche - changement de siège social**

Par courrier reçu le 01/08/2014, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche a informé la Ville de Nogent-sur-Oise de sa décision de transférer son siège social à 354 rue Gaston Paucellier à Agnetz (anciennement 7 rue du Général Pershing à Clermont).

Ce changement nécessite une modification des statuts. Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les collectivités membres doivent donner leur accord sur la modification statutaire envisagée dans un délai de 3 mois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce changement de siège social.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **ACTION ECONOMIQUE URBAINE**

### **2. 3 Chantier d'insertion PREMEA - Renouvellement de convention**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement du chantier d'insertion PREMEA pour la 6<sup>ème</sup> année. L'objectif de ce chantier, comme indiqué dans le projet de convention, est de conjuguer une action de services rendus à la population en terme de renforcement de la prévention, de la médiation, de l'animation, de la solidarité et du lien social. Les actions mises en œuvre permettent également d'assurer un service public par le biais de la sécurité des passages protégés aux abords des écoles avec une opération d'insertion permettant à des demandeurs d'emploi jeunes et adultes de retrouver le monde du travail en alliant formation et remise en activité. Il est porté par l'association « Formation et Développement » et est composé de 20 salariés avec un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Le chantier débute au 21 septembre 2014 pour une durée de 1 an.

<b>Financement</b>	
Conseil Général de l'Oise	50 400 €
Etat	227 456 €
Ville de Nogent sur Oise	47 855 €
Unifformation	18 142 €
<b>TOTAL</b>	<b>343 853 €</b>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

La participation de la ville s'élèvera à 47 855 € (dont 7 180 € de valorisation) se répartit comme suit :

Coordination	1 640 €
Accompagnement socio professionnel	17 640 €
Formation	4 485 €
PSC 1	1 755 €
CDDI	4 475 €
Médecine du travail	2 080 €
Frais de gestion	8 600 €
Autres (vêtements de travail, repas)	7 180 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 855 €</b>

Le chantier bénéficiera également d'un fléchage des crédits politique de la ville de Nogent sur Oise de 8000 € au titre de l'année 2014.

Vu ce qui précède il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement du chantier d'insertion pour l'année 2014/2015,
- D'allouer une subvention à l'association Formation et Développement de 40 765 € considérant que les paiements s'effectueront comme suit : 25% à la signature de la convention (soit 10 168,75 €), 60% lors du bilan intermédiaire (soit 24 405 €), et le solde à la fin de la convention, sur la base d'un récapitulatif des heures de travail effectué,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, dont une convention à intervenir avec Formation et Développement,
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre 6574 « subvention aux associations », 90 « interventions économiques » de l'exercice 2014 et à prévoir sur l'exercice 2015.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **3.4 Actualisation de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)**

En premier lieu et pour information contrairement aux dispositions prises par la loi du 29 décembre 2013 de finances rectificative qui prévoyait que les autorités organisatrices de distribution d'électricité (SE 60 dans notre cas) devaient percevoir cette ressource à partir du 1er janvier 2015, la loi de finances rectificative pour 2014 publiée au Journal officiel du 9 août, revient sur ce dispositif. Les communes de plus de 2.000 habitants continueront à percevoir de plein droit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (article 18).

Conformément à l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), au Code Général des Collectivités Territoriales (notamment l'article L.3333-3) et à l'arrêté ministériel du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TCFE), il est proposé au Conseil municipal d'examiner la valorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de cette taxe dans le cadre de la limite supérieure fixée à 8,50.

En 2013, cette taxe représentait 289 000 € (258 000 € en 2012), soit 1,17 % de nos recettes réelles de fonctionnement. Elle est assise sur la quantité d'énergie fournie ou consommée et est ainsi calculée : quantité en mégawattheures x tarif fonction de la puissance souscrite x coefficient multiplicateur. Les redevables sont les fournisseurs d'électricité, dont le principal reste EDF en représentant 90% du produit de la taxe, aux côtés d'intervenants comme GDF Suez, Poweo Direct Energie ou Proxilia.

Il reste aux communes la possibilité de décider l'actualisation chaque année du coefficient multiplicateur au regard de l'évolution des prix hors tabac. Ce coefficient a été fixé par la commune en 2013 à 8,28 (8,12 en 2012) et pour 2014 il n'y a pas eu de revalorisation (fixée par arrêté à une limite maximale de 8,44). Le vote de la modulation des tarifs de référence doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre chaque année pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'actualiser ce coefficient multiplicateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 8,44
- D'appliquer ce coefficient actualisé aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Nogent sur Oise
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération notamment de la notifier aux fournisseurs intervenant sur le territoire de la commune
- Cette délibération sera transmise au comptable de la collectivité dans les 15 jours au plus tard après la date limite fixée au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **3.5 Dotation de Développement Urbain 2014**

---

Par courrier du 24 juin 2014 Monsieur le Préfet de l'Oise nous a informés que la commune de Nogent-sur-Oise était éligible à la Dotation de Développement Urbain en 2014. Cette dotation s'inscrit dans la péréquation nationale envers les 120 communes dont la population est confrontée aux difficultés les plus importantes. Elle est destinée à aider les collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendue aux habitants. En complémentarité des projets de renouvellement urbain et des actions partenariales initiés dans le cadre de la politique de la ville, son enjeu est de rendre les communes plus attractives, en permettant le renforcement de la mixité sociale, en luttant contre les discriminations, et en permettant un égal accueil aux services publics.

Depuis sa création en 2009, la ville a choisi de mettre principalement en avant le projet de Centre d'Affaires et d'Innovation Sociale au titre de cette dotation.

Il vous est proposé de demander au titre de cette DDU 2014 le programme d'actions suivant :

- Pérennisation des investissements au quartier des rochers : diagnostic et formation pour les copropriétés, suivi social du quartier
- Etude de faisabilité sur la destination des bâtiments Faidherbe, G, et locaux résiduels,

- Classes découvertes dans les écoles de quartiers prioritaires : 4 groupes scolaires concernés sur une période de janvier à juin 2014,
- Investissements pour la mise en œuvre d'un garage solidaire : acquisition, travaux d'aménagement,
- Sites de restitution pour le quartier Obier-Granges, notamment les zones Montupet et champs de Bouleux.

Au total, 600 000 € sont sollicités de l'Etat au titre de cette DDU.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette programmation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **3. 6 Fonds Interministériel Prévention Délinquance - demande de subvention**

---

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, créé en 2007, est un levier financier pour les collectivités territoriales, destiné à favoriser le développement et le renouvellement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Les orientations relatives à ce Fonds sont prioritairement la prévention de la délinquance des jeunes, la lutte contre la récidive, l'absentéisme et le décrochage scolaire, la protection des victimes et la vidéoprotection.

Une programmation est présentée, hors projets de vidéoprotection qui font l'objet d'un conventionnement spécifique.

Une aide au titre du FIPD pour un total de 25 000 € est sollicitée par la commune pour les actions suivantes :

- De 4 000 € au titre de la Prévention de la cyberdépendance : programme d'action et de sensibilisation aux risques liés aux nouvelles technologies et à l'utilisation d'internet, notamment sur la protection de la vie privée ; sessions avec des intervenants spécialisés (police, animateurs, psychanalystes). Cette action a été créée l'année dernière.
- De 15 000 € pour l'action intitulée « En route pour une citoyenneté active » : reconduction du projet porté par le service jeunesse autour des cultures urbaines, avec une approche spécifique auprès d'un public qui se détourne habituellement des structures d'accueil et dispositifs plus traditionnels.
- De 6 000 € pour « l'Action Mixité » : Cette nouvelle action a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des jeunes femmes, exprimés notamment lors du forum de la Jeunesse, en créant un espace spécifique et dédié où elles pourront se retrouver plus facilement. Un encadrement et des activités seront proposés.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes de subvention au titre du FIPD et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**4.7 Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués**

Les services de l'Etat nous ont demandé de modifier les termes de la délibération du 16 avril 2014 fixant les modalités de calcul des indemnités des élus.

Les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune sont fixées par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités sont déterminées en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Compte tenu de la strate démographique de la ville de Nogent (10 000 à 19 999 habitant) les taux maximaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont les suivants :

Maire : 65%,

Adjoints : 27,5%.

En application du II de l'article L 2123-24, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

En application du III de l'article L 2123-24-1, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les mêmes limites.

Par ailleurs le conseil municipal peut voter, pour les seuls maire et adjoints, des majorations d'indemnité en application de l'article L 2123-22.

Dans ce cadre la commune de Nogent est éligible à 2 majorations :

- au titre des communes chefs-lieux de canton : majoration de 15% des indemnités votées par le conseil municipal
- au titre des communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine : majoration des indemnités sur la base de la strate supérieure (20 000 à 39 999 habitants)

Sur la base de 8 adjoints et 15 conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction, je vous propose les taux suivants (en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut 1015) :

Le Maire : 59,02 %,

Les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints : 20,13 % chacun,

Les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> adjoints : 14,09% chacun,

Les 15 conseillers municipaux délégués : 6,34% chacun.

Les indemnités du Maire et des adjoints bénéficieront des majorations suivantes :

Majoration au titre des communes chefs-lieux de canton : 15%,

Majoration au titre de la D.S.U. : au pro rata des indemnités maximales applicables à la strate 20 000 à 39 999 habitants.

Ces indemnités sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur de l'indice de référence.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.



Tableau récapitulatif des indemnités :

Fonction	taux adopté (% de l'I.B. 1015)	majoration D.S.U. (strate 20 à 39 999)	majoration chef lieu de canton (15%)	total (% de l'I.B. 1015)	Brut mensuel (€)
Maire	59,02	22,70	8,85	90,57	<b>3 442,99</b>
1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> adjoint	20,13	4,03	3,02	27,18	<b>1 033,24</b>
4 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> , 6 <sup>ème</sup> , 7 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> adjoint	14,09	2,82	2,11	19,02	<b>723,04</b>
15 conseillers délégués	6,34			6,34	<b>241,01</b>

Le rapport est adopté par 27 voix pour, 5 abstentions de Monsieur Claude ROBERT ayant pouvoir de Madame Mélanie HONOREZ, Madame Claire MAUDET, Monsieur Claude BRUNET et Madame Marie-Thérèse JANY.

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

##### **4. 8 Modification du tableau des effectifs**

Il vous est proposé les modifications suivantes :

##### **Créations :**

- 1 poste de directrice générale adjointe des services,
- 1 poste d'ingénieur à la direction des services techniques,
- 2 postes d'attaché à la direction générale adjointe des relations publiques et internes et à la direction des ressources humaines,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique au service « Culture »,
- 1 poste de rédacteur au service « Droits des sols »,
- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe au service « Electricité »,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal au service « Voirie et espaces publics »,
- 1 poste d'ATSEM à la maternelle Dolto.

##### **Suppressions :**

- 1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe au service Informatique,
- 1 poste de puéricultrice cadre de santé au service Petite Enfance,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal au C.R.M.

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires:

##### **Créations :**

- 7 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31/35<sup>èmes</sup> au service périscolaire,
- 1 poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 31/35<sup>èmes</sup> au service périscolaire.

##### **Suppressions :**

- 4 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28/35<sup>èmes</sup> au service périscolaire,
- 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 21/35<sup>èmes</sup> au service périscolaire,
- 1 poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28/35<sup>èmes</sup> au service périscolaire,

Dans le cadre des avancements de grade :

**Créations :**

- 1 poste d'assistant artistique principal 1<sup>ère</sup> classe au C.C.P.M.,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à la médiathèque,
- 1 poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe au service « personnes âgées »,
- 2 postes d'éducatrice principale de jeunes enfants au service « petite enfance »,
- 1 poste d'agent social 1<sup>ère</sup> classe au service « petite enfance »,
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principale 2<sup>ème</sup> classe au service « petite enfance »,
- 1 poste adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe au service Espaces verts,
- 3 postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à l'administration du C.R.M., à la D.R.H. et au service « Administration générale »,
- 3 postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, 1 au service « scolaire et périscolaire » et 2 au C.R.M.

**Suppressions :**

- 1 poste d'assistant artistique principal 2<sup>ème</sup> classe au C.C.P.M.,
- 1 poste d'animateur au service « personnes âgées »,
- 2 postes d'éducatrice de jeunes enfants au service « petite enfance »,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à la médiathèque,
- 1 poste d'agent social 2<sup>ème</sup> classe au service « petite enfance »,
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe au service « petite enfance »,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au service « Espaces verts »,
- 3 postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à l'administration du C.R.M., à la D.R.H. et au service « Administration Générale »,
- 3 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, 1 au service « scolaire et périscolaire » et 2 au C.R.M.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**4.9 Régime indemnitaire filière technique - indemnité spécifique de service - modification des taux**

En application de la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2000 modifiée par délibération du 18 décembre 2003, du 20 septembre 2010 et du 26 septembre 2011, les agents de la filière technique relevant des cadres d'emploi d'ingénieur et de technicien territoriaux peuvent bénéficier de l'indemnité spécifique de service instituée par les décrets 2000-136 du 18 février 2000 et 2003-799 du 25 août 2003 en faveur des fonctionnaires de certains corps techniques de l'équipement.

Cette indemnité est composée d'un taux de base affecté d'un coefficient de grade et d'un coefficient de modulation par service.

Cette indemnité peut faire l'objet d'une modulation individuelle pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité du service rendu dans des limites fixées par arrêté ministériel.

Certains coefficients de grade ont été modifiés par arrêté ministériel.

En conséquence, il est nécessaire de modifier la délibération du 26 octobre 2000 comme suit :

GRADE	coefficient de grade	Modulation individuelle maximum	Montant moyen annuel	Montant moyen mensuel
<b>INGENIEUR PRINCIPAL à partir du 6ème échelon et 5 ans d'ancienneté dans le grade</b>	51	1,225	21 225,44 €	1 768,79 €
<b>INGENIEUR PRINCIPAL jusqu'au 5ème échelon ou moins de 5 ans d'ancienneté dans le grade</b>	43	1,225	17 895,96 €	1 491,33 €
<b>INGENIEUR à partir du 7ème échelon</b>	33	1,15	13 734,11 €	1 144,51 €
<b>INGENIEUR jusqu'au 6ème échelon</b>	28	1,15	11 653,18 €	971,10 €
<b>TECHNICIEN PPAL 1ère classe</b>	18	1,1	7 491,33 €	624,28 €
<b>TECHNICIEN PPAL 2<sup>ème</sup> classe</b>	16	1,1	6 658,96 €	554,92 €
<b>TECHNICIEN</b>	10	1,1	4 161,85 €	346,82 €

Pour rappel :

Le coefficient de modulation de service pour le département de l'Oise est de 1,15 (arrêté du 10 décembre 2008)

Le taux de base annuel de l'indemnité est de 361,90 € (arrêté du 31 mars 2011)

L'enveloppe globale par grade est égale au montant moyen multiplié par le nombre d'agents concernés. Le taux de modulation individuel est fixé par l'autorité territoriale dans cette limite.

Conformément à la délibération du 2 avril 1992 le montant individuel sera constitué d'une part fixe et d'une part variable.

Conformément à la délibération du 19 septembre 2000, les agents non titulaires peuvent bénéficier de cette indemnité.

Ces dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE**

### **5.10 Accueil périscolaire méridien: mise à jour du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance du 11 février 2013, le règlement intérieur du service périscolaire méridien.

Depuis cette date, il convient d'actualiser ces dispositions en fonction de modifications liées à des informations complémentaires et des changements concernant l'accueil périscolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ce nouveau règlement intérieur, annexé à la présente délibération. Celui-ci sera opposable aux usagers à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE**

### **5.11 Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire**

Le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance du 11 février 2013, le règlement intérieur portant modalités d'inscription à l'accueil périscolaire, l'organisation, les consignes et les modalités concernant les tarifs.

Il convient d'actualiser ces dispositions en fonction de modifications liées à l'organisation mais également d'informations complémentaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ce nouveau règlement intérieur, annexé à la présente délibération. Celui-ci sera opposable aux usagers à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE**

### **5.12 Rectification des nouveaux tarifs de la restauration scolaire concernant les enfants scolarisés à Nogent et domiciliés à l'extérieur**

Un rectificatif est à apporter à la délibération du 7 juillet 2014 fixant les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire. Les tarifs passent d'un forfait semaine à un prix par journée.

Par conséquent, en fonction de leur tranche de quotient familial, les familles extérieures à Nogent-sur-Oise verront leur tarif journalier majoré de 0.5 € /jour et non pas de 2 €.

Le Conseil Municipal est invité à valider cette modification.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

### **6.13 Subvention exceptionnelle à l'association "Les Illusions"**

Dans le cadre de la manifestation « *Invitations d'Artistes* » qui aura lieu au « Sarcus » du 26 septembre au 12 octobre 2014, l'association « *Les Illusions* » sollicite la ville de Nogent sur Oise pour une subvention de 650 € sur un budget total de 7 000 €. Cette subvention est sollicitée pour une exposition de 2 semaines.

Afin de contribuer au financement de cette exposition, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 650 € à l'association « *Les illusions* » et d'imputer la dépense correspondante sur le compte 6745 du budget pour l'année 2014.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **ENFANCE ET JEUNESSE**

### **7.14 Convention avec le Conseil Général de l'Oise pour les accueils de loisirs 2014 - 2015**

Un partenariat sous forme de convention a été établi entre la commune de Nogent-sur-Oise et le Conseil général de l'Oise dans le cadre de la politique enfance et jeunesse de la commune et dans le but de mettre en place et d'organiser des accueils de loisir en faveur des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans. Ces accueils sont répartis à travers trois centres de loisirs.

Dans le cadre de ce partenariat et afin de permettre l'organisation et le fonctionnement des accueils de loisirs pour l'année 2014, le département de l'Oise prévoit le versement d'une subvention dont le total prévisionnel est estimé à 16 542 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions de cette convention,
- De solliciter l'aide départementale au fonctionnement des accueils de loisirs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires pour l'exercice à venir et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **ENFANCE ET JEUNESSE**

### **7.15 Renouvellement de la convention Classe Passerelle**

---

Le travail partenarial (Education Nationale, CAF de l'Oise, Etat, Commune) entrepris depuis 7 ans sur le quartier des Rochers, a permis la mise en place d'une structure préscolaire dite « classe passerelle » et son renouvellement sur trois conventions (2007-2010, 2010-2013, 2013-2014).

Cette structure a permis d'accueillir en 7 ans 105 enfants de moins de 3 ans (89 familles) résidant pour l'essentiel sur le quartier des Rochers et évoluant au sein de familles non ou peu francophones, de les accompagner dans la séparation mère/enfant, d'aider à leur socialisation et de développer leurs compétences langagières en vue de préparer leur scolarisation future.

Les objectifs visés :

- Préparer l'accueil et la scolarisation d'enfants âgés de moins de trois ans résidant prioritairement du quartier des Rochers
- Favoriser l'adaptation de ces enfants à l'univers scolaire, aider à leur socialisation et permettre une intégration scolaire réussie en développant, en premier lieu, les compétences langagières.
- Améliorer l'accueil des parents, les intéresser à l'école et à ses enjeux,
- Favoriser la fréquentation régulière,
- Dédramatiser le passage de la maison à l'école, accompagner la séparation « mère enfant »
- Contribuer à la réussite scolaire future.

Afin de poursuivre ce projet, les moyens humains nécessaires à sa continuité devront être les suivants :

- La mise à disposition par l'Education Nationale d'un demi-poste équivalent temps plein de professeur des écoles,
- La mise à disposition par la ville d'un demi-poste équivalent temps plein d'éducatrice jeunes enfants et d'un demi-poste équivalent temps plein d'auxiliaire de puériculture (ou autre spécialité petite enfance sur dérogation).

La troisième convention arrivant à son terme, il est aujourd'hui nécessaire que le conseil Municipal se prononce sur la perspective de renouvellement de cette convention qui prendrait effet à la rentrée scolaire 2014 et durant 3 années scolaires, et qu'il autorise Monsieur le Maire à solliciter chacun des partenaires afin qu'ils s'engagent sur le plan des financements ou de la reconduction des postes.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**SPORT ET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES**

**8.16 Ecole Municipale des sports - Règlement intérieur modifié**

Après un an de fonctionnement et suite à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, le règlement de l'Ecole Municipale des Sports a dû être modifié.

Il convient de transmettre à chaque parent concerné par la participation de son ou ses enfant(s) à cette dernière, un règlement intérieur portant sur les modalités d'inscription, la tarification, l'organisation des séances, les horaires et les consignes (annexé ci-joint).

Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter ce nouveau Règlement Intérieur qui sera opposable aux usagers à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver ces modifications,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer cet arrêté.

Le rapport est adopté par 30 voix pour, 2 abstentions de Monsieur Claude BRUNET et Madame Marie-Thérèse JANY.

**GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL, CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**9.17 Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (changement de zonage de l'ex-stade du Moustier)**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme a été déclenchée. Celle-ci porte sur un changement de zonage à effectuer afin de permettre à l'OPAC de construire un ensemble de 80 logements maximum sur le site de l'ancien stade du Moustier. Ce site d'environ 15 000 m<sup>2</sup> passerait ainsi de la zone UF (équipements publics) à UC (zone d'habitat collectif) en prolongement de celle existante pour la zone d'habitation voisine située rue du Moustier.

Dans le cadre de cette procédure, les personnes publiques visées aux articles L 123-13-1 et L 121-4 du code de l'urbanisme ont été consultées par courrier en date du 24 avril 2014 : Préfecture de l'Oise, de la Direction Départementale des Territoires, Conseil Général de l'Oise, Conseil Régional de Picardie, Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise, Chambre de Métiers de l'Oise, Chambre d'Agriculture de l'Oise, Communauté de l'Agglomération Creilloise et Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois. Aucune d'entre elles n'a émis d'observations.

Par ordonnance en date du 6 mai 2014, le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Patrice LAINE, commissaire enquêteur.

Par arrêté en date du 12 juin 2014, Monsieur le Maire de Nogent-sur-Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification du PLU décrite ci-dessus du 3 juillet au 4 août 2014.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, par rapport reçu le 13/08/2014, a formulé un avis favorable sans réserve.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'ensemble des points du dossier de modification du PLU,
- d'approuver les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Cette délibération devra faire l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération sera transmise en Sous-préfecture de Senlis.

Elle produira ses effets juridiques dès le premier jour de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

Le rapport est adopté par 30 voix pour, 2 abstentions de Monsieur Claude BRUNET et Madame Marie-Thérèse JANY.

## **GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL, CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **9.18 Dénominations de voiries**

---

#### **Dénomination d'une nouvelle voirie – Lotissement « Jaurès – Coubertin »**

Dans le cadre d'une opération d'aménagement réalisée par la Ville de Nogent-sur-Oise, une voie nouvelle a été créée partant du boulevard Pierre de Coubertin et passant sous le pont de la RD 200.

Afin de procéder à la numérotation des bâtiments en cours de construction, conformément aux dispositions de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L. 141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière, il est nécessaire de donner une appellation à cette voirie.

Il est proposé de nommer la rue sus visée, avenue Albert Jacquard.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette dénomination et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

#### **Dénomination d'une nouvelle voirie – Lotissement « Parking Montupet »**

Dans le cadre d'une opération d'aménagement réalisée par la Ville de Nogent-sur-Oise, une voie nouvelle sera créée à partir de la rue des Frères Péraux, sur l'ancien parking Montupet.

Afin de procéder à la numérotation des bâtiments en cours de construction, conformément aux dispositions de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L. 141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière, il est nécessaire de donner une appellation à cette voirie.

Il est proposé de nommer la rue sus visée, rue des Ouvriers Fondateurs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette dénomination et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

#### **Dénomination d'une nouvelle voirie – Lotissement Edia**

Dans le cadre d'une opération d'aménagement, l'opérateur EDIA a créé une nouvelle voie devant desservir deux lots à bâtir, à partir de l'avenue du 8 Mai.

Afin de procéder à la numérotation des bâtiments en cours de construction, conformément aux dispositions de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L. 141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière, il est nécessaire de donner une appellation à cette voirie.

Il est proposé de nommer la rue sus visée, rue Auguste Rodin.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette dénomination et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL, CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**9.19 PRU ROCHERS - Acquisition Bâtiment G - Groupe Borel - 10 appartements et 2 garages**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain et social du quartier dont les principes d'aménagement ont été validés lors du conseil municipal du 27 juin 2011 et de l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2012 déclarant d'utilité publique au profit de la commune de Nogent-sur-Oise, les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet de renouvellement urbain et social du quartier de la Commanderie, devenu Quartier des Rochers, la Ville de Nogent-sur-Oise a l'opportunité de procéder à l'acquisition des biens immobiliers appartenant au Groupe « Borel ».

Il s'agit des biens suivants :

- Appartenant à la SARL NOGENT LA COMMANDERIE :
  - Un appartement de type III avec cave, situé au 4<sup>ème</sup> étage, face gauche, du bâtiment G1 (lots 718 et 778) situé au 6A rue de la Tuilerie, pour un prix de 35 000 €,
  - Un appartement de type III avec cave, situé au rez-de-chaussée, face gauche, du bâtiment G2 (lots 722 et 782) situé au 6B rue de la Tuilerie, pour un prix de 25 000 €,
  - Un appartement de type III avec cave, situé au 1<sup>er</sup> étage, face gauche, du bâtiment G2 (lots 726 et 786) situé au 6B rue de la Tuilerie, pour un prix de 30 000 €,
  - Un garage situé au bâtiment G1 (lot 839), pour un prix de 1 530 €.
- Appartenant à la SARL GUIBERT GESTION :
  - Un appartement de type IV avec cave, situé au 3<sup>ème</sup> étage, face droite, du bâtiment G1 (lots 715 et 775) situé au 6A rue de la Tuilerie, pour un prix de 35 000 €,
  - Un appartement de type IV avec cave, situé au 4<sup>ème</sup> étage, face droite, du bâtiment G1 (lots 719 et 779) situé au 6A rue de la Tuilerie, pour un prix de 35 000 €,
  - Un appartement de type III avec cave, situé au 4<sup>ème</sup> étage, porte droite, du bâtiment G1 (lots 720 et 780) situé au 6A rue de la Tuilerie, pour un prix de 25 000 €,
  - Un appartement de type III avec cave, situé au 3<sup>ème</sup> étage, porte droite, du bâtiment G2 (lots 736 et 796) situé au 6B rue de la Tuilerie, pour un prix de 30 000 €.
- Appartenant à la SCI SOVIBERT :
  - Un appartement de type III avec cave, situé au 3<sup>ème</sup> étage, porte gauche, du bâtiment G1 (lots 713 et 773) situé au 6A rue de la Tuilerie, pour un prix de 30 000 €,
  - Un appartement de type III avec cave, situé au 2<sup>ème</sup> étage, face gauche, du bâtiment G2 (lots 730 et 790) situé au 6B rue de la Tuilerie, pour un prix de 30 000 €,
  - Un appartement de type III avec cave, situé au 2<sup>ème</sup> étage, porte droite, du bâtiment G2 (lots 732 et 792) situé au 6B rue de la Tuilerie, pour un prix de 25 000 €.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

▪ Appartenant à Mesdames BOREL :

➤ Un garage situé au bâtiment G2 (lot 849), pour un prix de 1 530 €.

Il est précisé que l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité*. Or, le service France Domaines a été saisi par courrier notifié en date du 9 décembre 2013, complété le 3 janvier 2014, sans qu'aucune réponse n'ait été apportée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces acquisitions pour le compte de la Ville au prix de 303 060 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.**

Le Maire,  
Conseiller Régional de Picardie



Jean-François DARDENNE